
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 19 MARS 1858.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1858, est établi sur une force moyenne de 40,075 hommes et de 8,760 chevaux.

Cet effectif est exactement conforme à celui sur lequel est établi le Budget voté par la Législature pour 1857, sauf une diminution de 10 officiers en non-activité et de 2 chevaux.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au trésor, pendant l'année 1858, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 274,150 francs,

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire.	fr. 74,800	»
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison, pour construction d'écuries	8,000	»
Vente de chevaux de réforme et de matériel hors de service . . .	81,555	»
Loyer des herbages des fortifications et pêche des fossés . . .	82,577	»
Bénéfices à produire par les établissements de l'artillerie . . .	25,000	»
Remboursements divers	2,400	»
SOMME ÉGALE.		fr. 274,150

Indépendamment des recettes qu'il est possible de déterminer, l'administration de la guerre donne encore lieu à d'autres produits, que l'on peut classer en deux catégories;

SAVOIR :

Produits directs, consistant en droits d'enregistrement et de timbre sur toutes les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de harnachement, chauffage et éclairage, transport de troupes et de matériel par le chemin de fer, port de lettres, etc.

Produits indirects. Ils consistent en droits de douane sur tous les objets de provenance étrangère, tels que certains matériaux pour les travaux de l'artillerie et du génie, livres pour les bibliothèques du Dépôt de la guerre, des corps de troupes et des écoles; instruments de précision, médicaments, etc.; timbres des requêtes adressées par des particuliers; droits de timbre, d'enregistrement et de greffe, en cas de contestations; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions pour les immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On remarquera que, parmi ces divers produits, on n'a pas fait mention de ceux dont profitent directement les villes de garnison, et qui consistent spécialement dans la perception des droits d'octroi sur les denrées nécessaires à l'alimentation des hommes et des chevaux, les liquides, les combustibles, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1858, s'élèvent à la somme de 52,182,000 francs;

SAVOIR :

Pour les dépenses ordinaires et permanentes.	fr. 30,519,541 02
Pour les dépenses extraordinaires et temporaires.	27,458 98
Pour l'entretien du corps de la gendarmerie	1,855,000 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 52,182,000 »

Le crédit pour 1857 a été voté au chiffre de fr. 35,586,720 07 c'; en conséquence, l'ensemble des crédits demandés pour l'exercice 1858, comparé au Budget alloué pour 1857, y compris les augmentations résultant des amendements, présente une diminution de fr. 1,404,720 07 c' et de 14,000 francs, si on le compare au Budget de 1857, tel qu'il a été établi primitivement, c'est-à-dire sans les amendements.

La diminution de fr. 1,404,720 07 c' se trouve expliquée par les détails suivants;

SAVOIR :

CHAPITRE I^{er}.

ART. 5. — *Dépôt de la guerre.* — Diminution de fr. 10,000 »

Cette somme était pétitionnée à titre extraordinaire et destinée au travail particulier de la réduction des plans du cadastre. L'opération étant terminée, le crédit de 10,000 francs, alloué au Budget de 1857, sera affecté aux travaux de la carte du pays. C'est le motif pour lequel le crédit supplémentaire, demandé en ce moment à la Législature pour cet objet, ne s'élève qu'à 100,000 francs au lieu 110,000 francs, jugés indispensables (voir la note à l'appui de la demande). A partir de 1858, et jusqu'à l'entier achèvement de la carte, il s'élèvera annuellement à ce dernier chiffre, afin de pouvoir suffire aux dépenses rigoureusement exigées par cet important travail, qui réclame un personnel considérable.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ART. 6. — *État-major général.* — Diminution de fr. 16,612 80

SAVOIR :

1° Diminution de deux officiers employés comme aides de camp des généraux	fr. 746 25
2° Diminution de deux chevaux d'aides de camp	912 50
3° Réduction au taux normal de l'indemnité de fourrages qui avait été augmentée par amendement dans le Budget précédent, par suite de la cherté des denrées fourragères	14,954 05
TOTAL ÉGAL	fr. 16,612 80

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.* — Diminution de 1,923 55

Résultant de la réduction au taux normal de l'indemnité de fourrages qui avait été augmentée par amendement dans le Budget précédent, par suite de la cherté des denrées fourragères.

ART. 8. — *Intendance militaire.* — Diminution de fr. 950 75

Même motif qu'à l'article précédent.

CHAPITRE III.

ART. 9. — *Service de santé des hôpitaux.* — Diminution de . . . fr. 186 15

Même motif que le précédent.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades, etc.* — Diminution de fr. 85,608 »

Résultant de la réduction au taux normal de l'indemnité journalière de traitement des malades aux hôpitaux et infirmeries militaires, qui avait été augmentée, par amendement, dans le Budget précédent, par suite de la cherté des denrées alimentaires.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.* — Augmentation de . . fr. 20,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres

NOTE PRÉLIMINAIRE.

articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. L'art. 11 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir, en outre, les explications fournies à l'art. 53.)

CHAPITRE IV.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.* — Diminution de . fr. 310,439 60

Résultant de la réduction au taux normal des diverses soldes et de l'indemnité de fourrages, qui avaient été augmentées par amendement dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées alimentaires et fourragères.

En outre, la solde journalière des cinquante sous-officiers sédentaires a été élevée au taux de la solde des sergents du cadre; il en est résulté une augmentation, pour la solde de la troupe, de fr. 4,927 50 c^e; mais l'art. 12 n'a pas éprouvé de majoration de ce chef, parce qu'on a jugé qu'il était possible d'augmenter de la même somme la réduction pour vacances et petites permissions.

L'arrêté royal du 23 décembre 1846, portant organisation d'une compagnie sédentaire de sous-officiers, a fixé à fr. 1 10 c^e la solde journalière des sous-officiers qui ne feraient pas partie du cadre de la compagnie, soit 27 centimes de moins que les sergents des régiments de ligne.

Comme conséquence de l'adoption de l'organisation formulée par la grande commission, le cadre de la compagnie fut supprimé, et les 50 emplois de sous-officier sédentaire, dont la création avait été d'abord accueillie comme une mesure très-utile pour le service, furent maintenus, mais répartis entre les deux compagnies sédentaires de fusiliers. Or, pour être admis dans cette position, on exige qu'un sous-officier ait au moins 20 ans de bons et honorables services. Une pareille condition devrait donc faire supposer que le sous-officier qui devient l'objet d'une mesure de l'espèce, obtient une grande faveur; mais il n'en est rien; c'est en réalité une disgrâce qui lui est imposée par suite de la perte d'une partie de sa solde. Aussi, les propositions d'admission deviennent-elles très-rares; les chefs de corps ne peuvent se résoudre à voir placer dans une situation très-précaire de braves sous-officiers qui se sont acquis l'estime de leurs chefs par plus de 20 ans de dévouement, d'abnégation et de bonne conduite; ils préfèrent les utiliser dans leur régiment que de contribuer à les faire descendre dans une position qui ne leur permet pas de pourvoir à leurs besoins, surtout lorsqu'ils sont mariés comme c'est souvent le cas.

D'un autre côté, le service assigné à ces sous-officiers ne peut rester en souffrance, et il y a nécessité d'en tenir l'effectif au complet.

En conséquence, le Ministre de la Guerre a pensé que, pour concilier tous les intérêts, il était équitable de porter la solde des 50 sous-officiers sédentaires au même taux que la solde des sous-officiers d'infanterie de leur grade.

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.* — Diminution
de fr. 23,097 20

Résultant de la réduction au taux normal des diverses soldes et de l'indemnité

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de fourrages, qui avaient été augmentées, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées alimentaires et fourragères.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.* — Diminution de . . fr. 8,019 05

Même motif que le précédent.

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

ART. 17. — *Litt. C. — Solde des élèves.* — Augmentation de . fr. 8,359 »

Cette majoration résulte de l'augmentation du nombre des élèves, et se trouve plus que compensée par la pension payée par ces derniers.

CHAPITRE VI.

ART. 19. — *Personnel des établissements de l'artillerie.* — Augmentation de fr. 1,500 »

Cette augmentation est compensée par une réduction équivalente sur l'article 20 (*Matériel de l'artillerie*); elle se rapporte au traitement d'un mécanicien attaché à l'école de pyrotechnie qui, d'abord, était payé à la journée, mais dont l'emploi a dû recevoir un caractère permanent, par suite de l'extension donnée aux travaux de cet établissement.

ART. 20. — *Matériel de l'artillerie.* — Diminution de . . . fr. 1,500 »

Conséquence de l'augmentation demandée à l'article précédent.

CHAPITRE VIII.

ART. 22. — *Pain.* — Diminution de fr. 358,324 17

Résultant de la réduction, au taux normal, du prix de la ration journalière de pain de munition, qui avait été augmentée, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées alimentaires.

ART. 23. — *Fourrages en nature.* — Diminution de fr. 454,227 90

Résultant de la réduction au taux normal des prix des rations de fourrages, qui avaient été augmentés, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées fourragères.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Frais de route et de séjour des officiers.* — Augmentation de fr. 10,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. L'art. 26 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir, en outre, les explications fournies à l'art. 33.)

ART. 27. — *Transports généraux.* — Augmentation de . . . fr. 15,000 »

Même motif que le précédent.

ART. 28. — *Chauffage et éclairage des corps de garde.* — Augmentation de fr. 20,000 »

Même motif que le précédent.

ART. 29. — *Remonte.* — Augmentation de fr. 12,500 »

Pour l'achat de 25 jeunes chevaux de l'âge de 5 ans, destinés à faire l'essai d'un dépôt de remonte à établir au camp de Beverloo.

CHAPITRE IX.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.* — Augmentation de fr. 74 75

Provient :

1° D'une augmentation de 5,000 francs au litt. C (*honoraires d'avocats et frais de procédure*).

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. (Voir les explications fournies à l'art. 33.)

2° D'une réduction de fr. 4,925 25 c^s, provenant d'une diminution de 10 dans le nombre des officiers en non-activité.

CHAPITRE X.

ART. 32. — *Pensions et secours.* — Augmentation de . . . fr. 30,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres

NOTE PRÉLIMINAIRE.

articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. L'art. 32 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir, en outre, les explications fournies à l'art. 33).

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.* — Diminution de fr. 82,231 25

Pour se conformer aux désirs manifestés par plusieurs membres de la Chambre des Représentants, le chiffre du crédit de l'art. 33 a été diminué de la somme qui, dans le Budget de l'exercice précédent, était destinée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués.

Par contre, les crédits alloués jusqu'à ce jour pour plusieurs de ces articles ont dû être augmentés, parce que l'expérience a démontré que l'allocation est constamment insuffisante.

Les augmentations jugées indispensables pour faire face à toutes les éventualités, s'élèvent ensemble à 100,000 francs, ainsi réparties;

SAVOIR :

ART. 11. <i>Service pharmaceutique</i>	fr.	20,000	»
— 26. <i>Frais de route et de séjour des officiers</i>		10,000	»
— 27. <i>Transports généraux</i>		15,000	»
— 28. <i>Chauffage et éclairage des corps de garde</i>		20,000	»
— 30, litt. C. <i>Honoraires d'avocats et frais de procédure</i>		5,000	»
— 32. <i>Pensions et secours</i>		30,000	»
TOTAL.		fr.	<u>100,000</u> »

Elles auraient dû être portées à un chiffre beaucoup plus élevé, parce qu'on n'est pas certain que les sommes susindiquées seront suffisantes, et parce que plusieurs autres articles auraient également dû être majorés pour le même motif; mais on a cru devoir s'arrêter aux augmentations présumées rigoureusement nécessaires, en se réservant de pourvoir aux insuffisances qui pourraient survenir par des demandes de transfert ou de crédit supplémentaire à soumettre à la Législature à la fin de l'exercice.

CHAPITRE XII.

ART. 34. — *Traitement et solde de la gendarmerie.* Diminution de fr. 169,053 40

Résultant de la réduction, au taux normal, des diverses soldes et des prix des rations de fourrages qui avaient été augmentés, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des substances alimentaires et fourragères.

PROJET DE LOI.

 **Léopold,**

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de
l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre, est fixé, pour l'exer-
cice 1858, à la somme de *trente-deux millions cent quatre-
vingt-deux mille francs* (52,482,000 francs), conformément
au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 18 mars 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	245,000 »
2	— des employés civils	145,000 »	6,000 »	
3	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»	
4	Matériel	40,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre	10,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	774,889 55	»	1,224,451 55
7	— — des provinces et des places	298,812 45	»	
8	— du service de l'intendance	150,729 75	»	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	217,890 75	»	965,682 75
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	627,792 »	»	
11	Service pharmaceutique.	120,000 »	»	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	11,860,545 75	»	19,446,451 35
Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les cha- pitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.				
15	Traitement et solde de la cavalerie	5,575,000 »	»	
14	— — de l'artillerie.	2,954,000 »	»	
15	— — du génie	704,087 50	»	
16	— — des compagnies d'administration.	263,000 »	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.				
A REPORTER. fr.		21,873,545 55	6,000 »	21,881,545 55

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	21,875,545 55	6,000 »	21,881,545 55
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
37	État-major, corps enseignant et solide des élèves	175,824 27	»	202,820 »
48	Dépenses d'administration	29,004 75	»	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	58,500 »	»	800,000 »
20	Matériel de l'artillerie	761,500 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
24	Matériel du génie	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,011,062 24	»	6,471,402 24
23	Fourrages en nature.	5,017,000 »	»	
24	Casernement des hommes	632,500 »	»	
25	Renouvellement de la buffetterie et du harnachement	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	»	
27	Transports généraux.	75,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	»	
29	Remonte.	558,540 »	12,500 »	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
50	Traitements divers et honoraires	146,800 95	775 80	177,574 75
51	Frais de représentation	50,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
52	Pensions et secours	80,000 »	8,185 18	97,185 18
	A REPORTER. fr.	30,505,077 74	27,458 08	30,532,535 82

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	30,303,097 74	27,458 98	30,330,556 72
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,463 28	"	16,463 28
		30,319,541 02	27,458 98	30,347,000 "
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie	1,835,000 "	"	1,835,000 "
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	32,154,541 02	27,458 98	32,182,000 "

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
18 mars 1857.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

(13)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1858.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE I^{er}. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ARTICLE PREMIER.		
Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »
ART. 2. — Traitement des employés civils.		
4 chef, sous-chefs de division et juriconsulte fr. 18,700 »		
16 chefs et sous-chefs de bureau 49,500 »		
58 employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe 57,000 »		
Salaire des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service 20,000 »		
	145,000 »	145,000 »
Dépenses extraordinaires.		
Solde de non-activité d'employés du Département de la Guerre	0,000 »	0,000 »
TOTAL de l'art. 2. fr.	151,000 »	151,000 »
ART. 3.		
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre fr. 10,000 »		
— aux sous-officiers — — — — — 4,000 »		
	14,000 »	14,000 »
ART. 4. — Matériel.		
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais fr. 18,000 »		
Chauffage et éclairage 7,000 »		
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc. 14,400 »		
	40,000 »	40,000 »
ART. 5. — Dépôt de la guerre.		
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes	10,000 »	10,000 »
Dépenses extraordinaires.		
Rédaction des plans parcellaires du cadastre, pour servir à la confection de la carte topographique du pays	»	10,000 »
TOTAL de l'art. 5. fr.	10,000 »	20,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I^{er}.		
ART. 1^{er}. — Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »
— 2. — Traitement des employés civils	151,000 »	151,000 »
— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	14,000 »
— 4. — Matériel	40,000 »	40,000 »
— 5. — Dépôt de la Guerre	10,000 »	20,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.	245,000 »	255,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	10,000	
"	10,000	
"	"	
"	"	
"	"	
"	10,000	
"	10,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demande	Alloue
		POUR L'EXERCICE 1836.	POUR L'EXERCICE 1837.
ART. 6. — <i>État-major général.</i>			
LITT. A.			
Officiers généraux.			
SECTION D'ACTIVITÉ.			
9	50	Lieutenants généraux, à 10,000 francs. fr.	152,100 "
18	54	Généraux-majors, à 11,600 francs	208,800 "
27	90		560,900 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,804 50
			560,095 50
SECTION DE RÉSERVE.			
1	5	Lieutenant général en service actif sédentaire.	15,520 "
1	5	— non employé.	10,140 "
4	8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à 9,280 francs.	57,120 "
6	14		60,780 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	303 00
			60,470 10
			419,571 60
A DÉDUIRE :			
Pour un lieutenant général de la section d'activité (Ministre de la Guerre)		10,000 "	
Dont il faut déduire le supplément de traitement à accorder au général-major chargé de l'intérim du commandement dont le lieutenant général, Ministre de la Guerre, est titulaire.		2,000 "	
RESTE.		14,000 "	
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.		74 50	
			14,825 50
		404,746 10	404,746 10
LITT. B.			
Corps d'état-major.			
5	0	Colónels, à fr.	8,400 25,200 "
5	6	Lieutenants-colónels, à	6,500 18,900 "
6	12	Majors, à	5,500 35,000 "
12	24	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,650 55,800 "
12	24	— de 2 ^e — à	3,800 45,600 "
8	24	Lieutenants, à	2,950 23,600 "
8		Sous-lieutenants, à	2,500 20,000 "
52	90		222,100 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,110 50
			220,980 50
85	203	TOTAL des litt. A et B (à reporter).	625,735 00
			625,735 00

Etats - Majors.

5

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
85	905		
REPORT DES LITR. A et B. fr.		625,735 00	625,735 00
LITR. C.			
Aides de camp et officiers d'ordonnance.			
Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :			
2	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 1 à fr. 1,350 fr.	1,350 "	
12	— — — de 2 ^e — 6 à 900	5,400 "	
18	Lieutenants d'infanterie. 9 à 1,050	9,450 "	
2	Sous-lieutenants d'infanterie 1 à 900	900 "	
1	Capitaine d'artillerie de 1 ^{re} classe, 1 à 450	450 "	
1	— du génie 1 à 450	450 "	
		18,000 "	
85	930		
A déduire $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments 90 "		17,910 "	18,056 25
LITR. D.			
Indemnité de fourrages.			
Officiers généraux de la section d'activité. 90 chevaux.			
— — — de réserve. 14 —			
Corps d'état-major. 00 —			
Aides de camp et officiers d'ordonnance 50 —			
250 —			
250 chevaux $\times$ 565 = 87,255 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 et, soit fr.		109,045 75	124,010 50
LITR. E.			
Frais de bureau.			
18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 fr. 9,000 "			
4 — — de la section de réserve, commandants de province et de place . . . 4,800 "			
Pour les 4 divisions territoriales, à 1,500 6,000 "			
— 2 — de cavalerie, à 600 1,200 "			
Président du comité du corps d'état-major 1,200 "		22,200 "	22,200 "
Total de l'art. C. fr.		774,980 55	791,502 15

États-Majors (suite).

c) Cette somme sera répartie, tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
				Demandé	Alloué
				POUR L'EXERCICE 1836.	POUR L'EXERCICE 1837.
		ART. 7. — <i>État-major des provinces et des places.</i>			
		LITT. A.			
		État-major des provinces.			
5	10	Généraux-majors ou colonels, à fr. 8,400	42,000 "		
"	9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides de camp des commandants de province, à fr. 640	5,760 "		
			47,760 "		
5	10	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	258 80	47,521 20	47,521 20
		LITT. B.			
		État-major des places.			
5		Commandants de place de 1 ^{re} classe, à fr. 6,300	18,900 "		
12		— — de 2 ^e — , à 4,650	55,800 "		
6		— — de 3 ^e — , à 3,600	21,600 "		
5	(a 12	Majors de place (majors), à 3,300	9,900 "		
5		Adjudants de place de 1 ^{re} classe, à 2,800	14,000 "		
14		— — de 2 ^e — , à 2,400	55,600 "		
15		— — de 3 ^e — , à 1,900	24,700 "		
			178,500 "		
50	12	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	892 50	177,607 50	177,607 50
		LITT. C.			
10	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à fr. 260	2,600 "		
54	"	— — de 2 ^e — , à 200	6,800 "	9,400 "	9,400 "
44	"				
		LITT. D.			
		Traitement de 55 aumôniers et desservants	52,000 "	52,000 "	
		LITT. E.			
		Indemnité de fourrages.			
		État-major des provinces	19 chevaux.		
		— des places	12 —		
			51		
		51 chevaux $\times$ 565 = 11,515 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c.	14,143 75	16,067 50	
		LITT. F.			
		Frais de bureau.			
5		commandants de province, à fr. 1,000	5,000 "		
2		— de place, à 1,000	2,000 "		
2		— — , à 800	1,600 "		
5		— — , à 500	2,500 "		
11		— — , à 400	4,400 "		
11		— — et officiers faisant fonctions, à 240	2,040 "	18,140 "	18,140 "
		TOTAL de l'art. 7. fr.	208,812 45	500,736 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 8. — <i>Intendance militaire (a.</i>			
LITT. A.			
Traitement.			
1	2		
1	1		
4	4		
8	8		
8	8		
22	15		
Intendant en chef, à fr. 11,600		11,600	"
— de première classe, à 8,400		8,400	"
— de deuxième classe, à 6,500		25,200	"
Sous-intendants de première classe, à 5,500		44,000	"
— de deuxième classe, à 4,200		55,600	"
		122,800	"
A déduire $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.		614	"
		122,186	" 122,186
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
15 chevaux $\times$ 365 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'		6,843 75	7,774 50
LITT. C.			
Frais de bureau		b) 21,700	" 21,700
TOTAL de l'art. 8. fr.		150,729 75	151,660 50
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.			
ART. 6. — État-major général		774,880 55	701,502 15
— 7. — des provinces et des places		298,812 45	300,756 "
— 8. — Intendance militaire		150,729 75	151,660 50
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		1,224,421 55	1,243,898 65

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																													
		a) <table> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th></tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th><th>Officiers COMPTABLES des corps.</th><th>TOTAL.</th></tr> <tr> <td>Intendant en chef</td><td>1</td><td rowspan="3">14</td></tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td><td>1</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Sous-intendants de 1^{re} classe</td><td>8</td><td rowspan="3">127</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>8</td></tr> <tr> <td>Capitaines quartiers-maitres</td><td>20</td></tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.</td><td>61</td><td rowspan="2">90</td></tr> <tr> <td>Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement</td><td>29</td></tr> <tr> <td>22</td><td>(*) 110</td><td>141</td></tr> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	Intendant en chef	1	14	— de 1 ^{re} classe	1	— de 2 ^{me} —	4	Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	127	— de 2 ^{me} —	8	Capitaines quartiers-maitres	20	Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.	61	90	Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	29	22	(*) 110	141
COMPOSITION ORGANIQUE.																														
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																												
Intendant en chef	1	14																												
— de 1 ^{re} classe	1																													
— de 2 ^{me} —	4																													
Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	127																												
— de 2 ^{me} —	8																													
Capitaines quartiers-maitres	20																													
Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.	61	90																												
Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	29																													
22	(*) 110	141																												
	950 75	(*) Les officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)																												
		b) Cette somme sera répartie tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance se trouvent respectivement chargés.																												
	950 75																													
	16,612 80																													
	1,023 55																													
	950 75																													
	10,467 10																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE III. — Service

NATURE DES DÉPENSES.		CREDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 9. — Service de santé des hôpitaux. (a)			
EFFECTIF.		LITT. A.	
HOMMES. CHEVAUX.		Traitement.	
1	2	Inspecteur général, à fr. 11,600	11,000 "
4	"	Médecins principaux, à 6,500	25,200 "
7	"	— de garnison, à 5,500	58,500 "
1	"	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à 5,800	5,800 "
20	"	— adjoints, à 2,500	50,000 "
1	"	Pharmacien principal, à 4,650	4,650 "
6	"	— de 1 ^{re} classe, à 5,800	22,800 "
10	"	— de 2 ^e classe, à 2,500	25,000 "
14	"	— de 5 ^e classe, à 2,100	29,400 "
1	1	Inspecteur vétérinaire, à 4,650	4,650 "
65	5		215,000 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,078 "
			214,522 " 214,522 "
		LITT. B.	
		Indemnité de fourrages.	
5 chevaux X 365 = 1,805 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^e		1,568 75	1,554 90
		LITT. C.	
		Frais de bureau.	
Inspecteur général du service de santé		2,000 "	2,000 "
		TOTAL de l'art. 9. fr. 217,890 75 218,076 90	
ART. 10. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.			
(b) 708,400 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 88 centimes. fr. 625,592 "			
5,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation		4,400 "	
715,400		627,792 " 715,400 "	
ART. 11. — Service pharmaceutique.			
Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses		120,000 " 100,000 "	
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr. 965,682 75 1,051,476 90	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

de santé des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																						
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.																																																							
		a. <table> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th></tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th><th>SERVICE des CORPS.</th><th>TOTAL.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>"</td></tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td><td>4</td><td>" 12</td></tr> <tr> <td>— de garnison</td><td>7</td><td>"</td></tr> <tr> <td>— de régiment</td><td>"</td><td>28</td></tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td><td>1</td><td>28</td></tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td><td>"</td><td>38</td></tr> <tr> <td>— adjoints</td><td>20</td><td>"</td></tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td><td>1</td><td>" 1</td></tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td><td>5</td><td>"</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>10</td><td>" 50</td></tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td><td>14</td><td>"</td></tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td><td>1</td><td>" 1</td></tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td><td>"</td><td>11</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>"</td><td>11</td></tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td><td>"</td><td>5</td></tr> <tr> <td></td><td>65</td><td>(*) 121 186</td></tr> </table> (*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)	COMPOSITION ORGANIQUE.			SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	Inspecteur général	1	"	Médecins en chef et principaux	4	" 12	— de garnison	7	"	— de régiment	"	28	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28	— — de 2 ^{me} —	"	38	— adjoints	20	"	Pharmacien principal	1	" 1	— de 1 ^{re} classe	5	"	— de 2 ^{me} —	10	" 50	— de 3 ^{me} —	14	"	Inspecteur vétérinaire	1	" 1	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	11	— de 2 ^{me} —	"	11	— de 3 ^{me} —	"	5		65	(*) 121 186
COMPOSITION ORGANIQUE.																																																								
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																						
Inspecteur général	1	"																																																						
Médecins en chef et principaux	4	" 12																																																						
— de garnison	7	"																																																						
— de régiment	"	28																																																						
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28																																																						
— — de 2 ^{me} —	"	38																																																						
— adjoints	20	"																																																						
Pharmacien principal	1	" 1																																																						
— de 1 ^{re} classe	5	"																																																						
— de 2 ^{me} —	10	" 50																																																						
— de 3 ^{me} —	14	"																																																						
Inspecteur vétérinaire	1	" 1																																																						
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	11																																																						
— de 2 ^{me} —	"	11																																																						
— de 3 ^{me} —	"	5																																																						
	65	(*) 121 186																																																						
	186 15																																																							
	186 15																																																							
	85,608	b) Infanterie 500,000 journées. Cavalerie 105,500 " Artillerie 89,000 " Génie 15,900 " 708,400 journées.																																																						
20,000	"																																																							
20,000	85,704 15																																																							

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1888.	POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 12. — <i>Traitement et solde de l'infanterie.</i>			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
1558	211	Officiers de tous grades fr. 5,909,502 »	
24829	"	Sous-officiers et soldats (y compris 250 enfants de troupe) 7,700,429 55	
26587	211		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté 32,000 »			
Indemnité aux sous-officiers promus officiers 19,200 »			
Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres. 50,000 »			
Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 80,000 »			
		11,861,151 55	
A DÉDUIRE :			
Pour 130,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes fr. 27,500 »			
Pour 500,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 75 centimes 505,000 »			
Pour vacances et petites permissions 50,850 55			
		449,150 55	
		11,411,975 »	11,709,522 05
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
211 chevaux $\times$ 565 = 77,015 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t 96,268 75			109,361 50
LITT. C.			
Moyens de transport aux troupes en marche. 50,000 »			50,000 »
LITT. D.			
Logement et nourriture.			
Miliciens à incorporer 50,000 journées.			
Mouvements éventuels pendant l'année 50,000			
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 50,000			
		150,000	
		160,000 journées à 74 centimes.	118,400 »
118,400 »			118,400 »
LITT. E.			
Frais d'administration.			
1 régiment à 4 bataillons actifs fr. 14,000 »			
15 — à 3 — — à 12,500 francs. 187,500 »			
3 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et d'enfants de troupe, à 400 fr. 1,200 »			
1 division de discipline. 1,000 »			
		203,700 »	203,700 »
TOTAL de l'art. 12. fr. 11,860,543 75			12,170,783 55

INFAN

Cette arme se compose : 1° d'un régiment de carabiniers de quatre bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt; 2° d'un régiment de grenadiers, 3° de deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers; 4° d'un

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :								CHEVAUX.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.											
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	L'école d'enfants de troupe.	TOTAL.														
États-majors actifs.																													
Colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	32	7,400 "	118,400 "											
Lieutenants-colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	32	5,900 "	94,400 "											
Majors	(a) 3	1	"	4	3	3	3	4	3	36	6	"	"	"	49	98	5,050 "	247,450 "											
Capitaines-adjutants-majors de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,500 "	56,000 "											
Lieutenants et sous-lieutenants-adjutants-majors.	(a) 3	1	"	4	3	3	3	4	3	36	6	"	"	"	49	"	2,150 "	105,500 "											
— — — porte-drapeau	(b) 1	"	"	"	1	1	"	"	1	12	"	"	"	"	13	"	1,750 "	22,900 "											
— — — officiers payeurs	2	1	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	"	2,150 "	68,800 "											
Médecins de régiment	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	4,650 "	74,400 "											
— de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	(c) 2	1	"	3	2	2	2	3	2	24	4	"	"	"	33	"	3,375 "	111,800 "											
Bataillons actifs.																													
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	36	"	"	"	294	"	3,100 "	911,400 "											
Lieutenants	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	36	"	"	"	294	"	1,900 "	558,000 "											
Sous-lieutenants	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	36	"	"	"	294	"	1,600 "	470,400 "											
État-major des bataillons de réserve.																													
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,050 "	80,800 "											
Lieutenants et sous-lieutenants-officiers-payeurs	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	2,150 "	54,400 "											
Compagnies des bataillons de réserve.																													
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	"	3,100 "	396,800 "											
Lieutenants	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	"	1,900 "	243,200 "											
États-majors de dépôt.																													
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,050 "	80,800 "											
Capitaines-quartiers-maitres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,500 "	56,000 "											
Officiers d'armement	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,750 "	28,000 "											
Capitaines administrateurs d'habillement	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,500 "	52,800 "											
Médecins de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,375 "	54,000 "											
Compagnies de dépôt.																													
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,100 "	49,600 "											
Lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,900 "	50,400 "											
Sous-lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,600 "	25,600 "											
Compagnies spéciales.																													
Major	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	3,050 "	5,050 "											
Sous-lieutenant officier payeur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2,000 "	2,000 "											
Capitaines de 1 ^{re} classe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	4	"	3,500 "	13,200 "											
Lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	6	"	1,900 "	11,400 "											
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	2	8	"	1,600 "	12,800 "											
22	22	3	115	95	95	94	115	95	1,140	188	8	7	5	1,558	211			4,016,900											
Supplément de traitement aux officiers de l'école d'enfants de troupe																		Cadre de l'école		1 capitaine, à fr. 600 . . . fr. 600		2 lieutenants, à 300 . . . 600		2 sous-lieutenants, à 300 . . . 600		Officiers détachés à l'école . . . 3 lieutenants ou sous-lieutenants. 500 . . . 900		2,700	
TOTAL																										4,019,600			
A DÉDUIRE ½ % pour médicaments																										20,098			
RESTE																										3,999,502			

a) 4 au régiment de carabiniers.
b) Le régiment de carabiniers et les régiments de chasseurs à pied n'ont pas de porte-drapeau.
c) 5 au régiment de carabiniers.

TERIE.

de douze régiments d'infanterie de ligne et de deux régiments de chasseurs à pied, chacun de trois bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt; cadre de division de discipline, et 5° d'une école d'enfants de troupe.

TROUPE.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :										NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	L'école d'enfants de troupe.	TOTAL.					
Petits états-majors actifs.																				
Adjoints sous-officiers.	(a 3	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	49	17,885	2 71	48,468 35		
Tambours-majors et sergents-clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 97	11,504 80		
Sergents-majors secrétaires	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 99	11,621 60		
Caporaux-tambours et clairons	(a 3	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	49	17,885	1 15	20,210 05		
Sergents armuriers	(a 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	49	17,885	1 67	20,867 95		
Musiciens d'état-major.	14	"	"	14	14	14	14	14	14	168	28	"	"	"	224	81,760	"	150,504 "		
Bataillons actifs.																				
Sergents-majors	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	107,510	1 99	215,546 90		
Sergents	"	24	4	96	72	72	72	96	72	864	144	"	"	"	1,176	420,940	1 67	716,850 80		
Sergents-fourriers	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	107,510	1 67	179,207 70		
Caporaux	"	48	8	192	144	144	144	192	144	1,728	288	"	"	"	2,532	858,480	" 92	789,801 60		
Tambours et clairons	"	12	2	48	56	56	56	48	56	432	72	"	"	"	588	214,620	" 81	175,842 20		
Soldats.	"	566	61	1,464	1,098	1,098	1,098	1,464	1,098	15,176	2,196	"	"	"	17,954	6,545,910	" 70	4,582,137 "		
Petits états-majors des bataillons de réserve.																				
Caporaux-tambours	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 15	6,599 20		
Sergents armuriers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80		
Compagnies des bataillons de réserve.																				
Sergents-majors	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 99	46,486 40		
Sergents	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	52	"	"	"	256	95,440	1 67	156,044 80		
Sergents-fourriers	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 67	59,011 20		
Caporaux	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	52	"	"	"	256	95,440	" 92	85,064 80		
Élèves-tambours.	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	52	"	"	"	256	95,440	" 70	65,408 "		
Petits états-majors de dépôt.																				
Caporaux-tambours ou clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 15	6,599 20		
Sergents armuriers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80		
Maitres tailleurs et cordonniers	2	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	52	11,680	" 92	10,745 60		
Sergents gardes-magasins.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80		
Compagnies de dépôt.																				
Sergents-majors	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 99	11,621 60		
Sergents.	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 67	59,011 20		
Caporaux	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	40,720	" 92	42,982 40		
Tambours.	"	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	52	11,680	" 81	9,460 80		
Compagnies spéciales.																				
Sergents-majors.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	5	1,825	1 99	3,551 75			
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	12	44	16,069	1 67	26,830 20			
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	5	1,825	1 67	5,047 75			
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	20	4	56	20,440	" 92	18,804 80			
Caporal-tambour.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	565	1 15	412 45			
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	5	9	3,285	" 81	2,660 85			
Sous-officiers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50	"	"	50	18,250	1 67	30,477 50			
Fusiliers sédentaires.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	120	"	"	120	45,800	" 70	30,660 "			
Enfants de troupe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	250	250	91,250	" 55	50,187 50			

b) Le restant des caporaux sont des miliciens en congé illimité.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	297,347 05	
"	15,092 55	
"	"	
"	"	
"	"	
"	310,439 60	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT																
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.															
ART. 15. — <i>Traitement et solde de la cavalerie.</i> LITT. A. Traitement, solde et accessoires. <table><thead><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th><th></th></tr><tr><th>HOMMES.</th><th>CHEVAUX.</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>360</td><td>665</td><td>Officiers de tous grades fr. 1,501,400 »</td></tr><tr><td>3,115</td><td>4,501</td><td>Sous-officiers, brigadiers et soldats. 2,000,797 25</td></tr><tr><td>3,482</td><td>5,166</td><td></td></tr></tbody></table> Haute paye pour chevrons d'ancienneté 11,500 » Indemnité aux sous-officiers promus officiers 8,500 » — de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 6,000 » Première mise de petit équipement à allouer à 700 miliciens et à 300 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 10,000 » 3,454,857 25 A DÉDUIRE : Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes. fr. 4,620 » Pour 103,500 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 02 c. 105,570 » Pour vacances et petites permissions. 29,700 50 139,950 50 LITT. B. Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 9 centimes 147,857 85 LITT. C. 1,642,865 journées de casernement des chevaux de troupe, à 4 centimes. 65,714 60 LITT. D. Moyens de transport aux troupes en marche. 6,000 » LITT. E. Logement et nourriture. Miliciens à incorporer. 3,040 journées. Mouvements éventuels pendant l'année 10,000 Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 12,000 22,000 — 25,040 journées, à 74 c. 18,529 60 LITT. F. Frais d'administration. Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à fr. 6,000 fr. 30,000 » Deux — à 4 — à 5,000 10,000 » 40,000 » 40,000 » Total de l'art. 15. fr. 3,573,000 » 3,573,000 »				EFFECTIF.			HOMMES.	CHEVAUX.		360	665	Officiers de tous grades fr. 1,501,400 »	3,115	4,501	Sous-officiers, brigadiers et soldats. 2,000,797 25	3,482	5,166	
EFFECTIF.																		
HOMMES.	CHEVAUX.																	
360	665	Officiers de tous grades fr. 1,501,400 »																
3,115	4,501	Sous-officiers, brigadiers et soldats. 2,000,797 25																
3,482	5,166																	
		3,294,897 05	3,204,897 05															
		147,857 85	147,857 85															
		65,714 60	65,714 60															
		6,000 »	6,000 »															
		18,529 60	18,529 60															
		40,000 »	40,000 »															
		3,573,000 »	3,573,000 »															

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.
	d'un escadron.		de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cui- rassiers.		Chevaux				
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cava- lerie.		
								de cavalerie légère.	de grosse cava- lerie.							
États-majors de régiment.																
Colonels	"	"	1	5	1	5	5	12	5	2	6	7	12	9	8,400	58,800 "
Lieutenants-colonels	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	6,500	44,100 "
Majors	"	"	5	6	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	5,500	104,500 "
Capitaines adjudants-majors de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550 "
Lieutenants adjudants-majors	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	3,550	25,450 "
Capitaines-instructeurs de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550 "
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendard	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,725	18,850 "
Capitaines quartiers-maîtres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	5,500	24,700 "
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	"	1	(a	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,150	14,900 "
Capitaines administrateurs d'habillement	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	3,500	25,100 "
Médecins de régiment	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	4,650	52,550 "
Id. de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	2	2	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	5,575	40,500 "
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	3,550	25,450 "
Id. de 2 ^e —	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,500	17,500 "
Id. de 5 ^e —	"	"	1	1	"	"	5	4	1	"	"	5	4	1	2,100	10,500 "
Escadrons actifs.																
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	4,650	176,700 "
Id. en second	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	3,800	144,400 "
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	52	76	96	56	2,950	224,200 "
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	52	76	96	56	2,500	190,000 "
Escadron de dépôt.																
Capitaines commandants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550 "
Lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,950	20,650 "
Sous-lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,500	17,500 "
	6	12	57	105	42	75	285	412	105	84	150	569	412	255		1,508,000 "
														665		
A déduire ½ p. % pour médicaments . . .																6,540 "
Reste fr.																1,501,460 "
a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.																

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron actif.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			NOMBRE des JOURNÉES	SOLDE journalière.	Montant.
			de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cui- rassiers.		Chevaux					
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse ca- valerie.			
								de cavalerie légère.	de grosse cava- lerie.								
Petits états-majors.																	
Adjudants sous-officiers	"	"	5	5	2	2	15	12	5	4	4	19	12	7	6,955	2 92	20,250 20
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 52	6,458 60
Trompettes-majors	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	2 29	5,850 95
Id. brigadiers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	1 88	4,805 40
Maîtres armuriers	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 09	5,559 95
Id. tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	5	"	15	"	"	6	"	21	"	"	7,665	" 99	7,588 55
Maréchal des logis garde-magasin	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 09	5,559 95
Escadrons actifs.																	
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 52	54,952 40
Id. des logis	6	6	56	56	24	24	180	144	56	48	48	228	144	84	83,220	2 09	175,920 80
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 09	28,988 50
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	560	288	72	96	96	456	288	168	166,440	1 20	199,728 "
Trompettes	5	5	18	18	12	12	90	72	18	24	24	114	72	42	41,610	1 67	69,488 70
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	60	48	12	16	16	76	48	28	27,740	" 99	27,462 60
Cavaliers.	105	90	650	540	420	560	5,150	2,160	540	840	720	5,990	2,160	1,260	1,456,550	" 99	1,441,786 50
Escadrons de dépôt.																	
Maréchaux des logis chefs	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	2 52	6,458 60
Id. des logis	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	2 09	21,350 80
Id. id. fourriers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	2 09	5,559 95
Brigadiers	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	1 20	12,264 "
Trompettes	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	1 67	8,555 70
Maréchaux ferrants	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	" 99	5,058 90
	150	115	805	709	544	478	4,025	2,856	709	1,088	956	5,115	2,856	1,665	1,866,245		
Chevaux d'officiers.													412	255			
													3,248	1,918			
													5,166				
Surplus de solde au régiment de guides, non compris les adjudants sous-officiers : 802 hommes × 565 = 292,750 journées, à 2 centimes, ci																	5,854 60
TOTAL. fr.																	2,096,797 25

Solde des troupes (suite).

[illegible]

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1888.	POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 14. — Traitement et solde de l'artillerie.			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.			
EFFECTIF.			
HOMMES.	CHEVAUX.		
4	8	Colonels, à 8,400 . . . fr. 55,600 "	
5	5	Lieutenants-colonels, à 6,500 . . . 51,500 "	
5	5	Majors, à 5,500 . . . 27,500 "	
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 4,200 . . . 21,000 "	
9	9	Lieutenants, à 2,500 . . . 22,500 "	
5	"	Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe, à 4,200 . . . 21,000 "	
4	"	— de 2 ^e —, à 2,500 . . . 10,000 "	
7	"	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe, à 3,550 . . . 25,450 "	
8	"	— de 2 ^e —, à 2,500 . . . 20,000 "	
9	"	— de 3 ^e —, à 1,800 . . . 16,200 "	
61	32		226,750 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ o/o pour médicaments 1,133 75	
			225,616 25
SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.			
11	"	Conducteurs de 1 ^{re} classe, à 1,000 . . . fr. 11,000 "	
11	"	— de 2 ^e —, à 850 . . . 9,350 "	
12	"	— de 3 ^e —, à 750 . . . 9,000 "	
3	"	Maîtres artificiers, à 1,000 . . . 3,000 "	
5	"	Contrôleurs de 1 ^{re} classe, à 2,500 . . . 7,500 "	
4	"	— de 2 ^e —, à 1,900 . . . 7,600 "	
3	"	Réviseurs de 1 ^{re} classe, à 1,500 . . . 4,770 "	
1	"	— de 2 ^e —, à 1,260 . . . 1,260 "	
48	"		55,480 "
RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES.			
265	365	Officiers de tous grades 808,485 "	
4,596	1,595	Sous-officiers, brigadiers et soldats 1,705,805 00	
4,861	1,958		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté fr. 10,000 "			
Indemnité aux sous-officiers promus officiers 1,500 "			
— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 4,000 "			
Première mise de petit équipement à allouer à 955 miliciens et 167 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 11,000 "			
			2,909,886 85
A DÉDUIRE :			
Pour 34,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes 7,140 "			
Pour 89,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 91 centimes 80,900 "			
Pour vacances et petites permissions 28,476 28			
		116,516 28	
		2,793,370 57	2,814,482 17
TOTAL du litt. A (à reporter) fr.		2,793,370 57	2,814,482 17

ARTILLERIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;

2^o De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt; les 3 autres, chacun de 5 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt;

3^o De 2 compagnies du train d'artillerie;

4° De 1 — de pontonniers;

5° De 1 — d'ouvriers armuriers, et

6^o De 1 — — d'artillerie.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		annuel.	
				Batteries à cheval.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Train.	Pontonniers.		Batteries à cheval, montées et pontonniers.	Batteries de siège et pontonniers.		
États-majors des régiments.																						
Colonels	"	"	1	5	"	1	5	"	1	5	"	1	5	"	"	"	"	4	12	"	8,400	33,600
Lieutenants-colons	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	6,500	25,200
Majors	"	"	5	6	"	5	6	"	5	6	"	5	6	"	"	"	"	12	24	"	5,500	66,000
Capitaines-adjudants-majors	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	4,650	18,600
Lieutenants	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	3,350	13,400
Capitaines-instructeurs	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	4,650	18,600
— quartiers-maitres de 1 ^{re} et 2 ^e classe	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	4	"	"	3,500	14,000
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	4	"	"	2,150	8,600
Capitaines-administrateurs d'habillement	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	4	"	"	3,300	13,200
Médecins de régiment	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	4,650	18,600
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	3,375	13,500
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	3,550	15,400
— de 2 ^e —	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	2,500	10,000
Batteries à cheval.																						
Capitaines commandants	1	2	4	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	8	"	4,650	18,600
— en second	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	3,800	15,200
Lieutenants	2	4	8	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	16	"	2,950	25,600
Sous-lieutenants	2	4	8	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	16	"	2,500	20,000
Batteries montées.																						
	6	11																				
Capitaines commandants	1	2	"	"	"	5	10	"	5	10	"	5	10	"	"	"	"	15	50	"	4,650	69,750
— en second	1	1	"	"	"	5	5	"	5	5	"	5	5	"	"	"	"	15	15	"	3,800	57,000
Lieutenants	a) 1	2	"	"	"	7	14	"	8	16	"	7	14	"	"	"	"	22	44	"	2,950	64,900
Sous-lieutenants	b) 2	4	"	"	"	8	16	"	7	14	"	8	16	"	"	"	"	25	46	"	2,500	57,500
Batteries de siège.																						
	5	9																				
Capitaines commandants	1	1	6	"	6	6	"	6	6	"	6	6	"	6	"	"	"	24	"	24	4,200	100,800
Lieutenants	1	1	6	"	6	6	"	6	6	"	6	6	"	6	"	"	"	24	"	24	2,500	60,000
Sous-lieutenants	1	1	6	"	6	6	"	6	6	"	6	6	"	6	"	"	"	24	"	24	2,100	50,400
Batteries de dépôt.																						
	5	5																				
Capitaines commandants	1	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	"	"	"	4	"	4	4,200	16,800
Lieutenants	1	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	"	"	"	4	"	4	2,500	10,000
Sous-lieutenants	1	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	"	"	"	4	"	4	2,100	8,400
Train d'artillerie.																						
Capitaine commandant			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	1	2	"	4,650	4,650
— en second			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	1	2	"	3,800	3,800
Lieutenants			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	5	"	5	5	"	2,950	8,850
Sous-lieutenants			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	5	"	5	5	"	2,500	7,500
Pontonniers.																						
Capitaine commandant			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1	4,200	4,200
— en second			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	1	3,350	3,350
Lieutenants			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	2	"	2	2,500	5,000
Sous-lieutenants			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	2	"	2	2,100	4,200
Ouvriers armuriers.																						
Capitaine commandant			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	4,200	4,200
Lieutenant			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	2,500	2,500
Sous-lieutenants			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	"	"	2,100	4,200
Ouvriers d'artillerie.																						
Capitaine commandant			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	4,200	4,200
Lieutenant			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	2,500	2,500
Sous-lieutenants			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	"	"	2,100	4,200
			65 21		66 21			66 21			66 21			10 6			275 90				903,000	
			86		87			87			87			16			365					

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.

b) 2 — — 1 — —

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.	4,515 »
---	---------

RESTE. fr.	898,485 °
--------------------	-----------

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux					
			de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																				
Adjutants sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	8	8	"	2,920	2 92	8,526 40
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 45 ⁷⁵	3,558 75
Trompettes-majors.	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	2 24	3,270 40
— brigadiers.	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	1 88	2,744 80
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	3,212 "
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Maîtres armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
— tailleurs, bottiers et selliers.	"	"	5	"	"	3	"	"	5	"	"	3	"	"	12	"	"	4,580	" 92	4,029 60
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	5	"	"	1,825	1 04 ⁸⁰	1,912 60
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs.	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 52	3,079 20
Maréchaux des logis	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	2 09	24,411 20
— — fourriers.	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 09	3,051 40
Brigadiers	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,080	1 20	14,016 "
— artificiers	4	4	16	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	"	5,840	1 09	6,565 60
Trompettes	3	5	12	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 67	7,514 60
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers	4	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 09	6,565 60
Maréchaux ferrants.	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	" 99	2,890 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64	224	208	"	"	"	"	"	"	"	"	"	64	224	208	25,560	1 04	24,294 40
— de 2 ^e classe	90	52 T.	360			"	"	"	"	"	"	"	"	"	360			151,400	" 99	150,086 "
	157	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1	15 S.	"	"	"	5	65	"	5	65	"	5	65	"	15	195	"	5,475	2 41	15,194 75
Maréchaux des logis	8					40			40			40			120			45,800	1 99	87,162 "
— — fourriers.	1					5			5			5			15			5,475	1 99	10,895 25
Brigadiers	6					50			50			50			90			52,850	1 20	59,420 "
— artificiers	2		"	"	"	10		"	10		"	10		"	30		"	10,950	1 02	11,160 "
Trompettes	2		"	"	"	10		"	10		"	10		"	30		"	10,950	1 56	17,082 "
Selliers, forgerons et charpentiers	3	"	"	"	"	15	"	"	15	"	"	15	"	"	45	"	"	16,425	1 02	16,755 50
Maréchaux ferrants	1	"	"	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	15	"	"	5,475	" 92	5,057 "
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	"	"	"	40	"	"	40	"	"	40	"	"	120	"	"	45,800	" 92	40,296 "
— de 2 ^e classe	52	"	"	"	"	160	"	"	160	"	"	160	"	"	480	"	"	175,200	" 81	141,912 "
Conducteurs	54	52 T.	"	"	"	170	"	260	170	"	260	170	"	260	510	"	780	186,150	" 99	184,288 50
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs.	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	2 20	19,272 "
Maréchaux des logis	6	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	144	"	"	52,560	1 88	98,812 80
— — fourriers.	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	1 88	10,468 80
Brigadiers	6	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	50	"	"	144	"	"	52,560	1 15	59,592 80
— artificiers	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 02	17,870 40
Trompettes	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 56	27,551 20
Charrons, forgerons et charpentiers	5	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	72	"	"	26,280	1 02	26,805 60
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	192	"	"	70,080	" 92	64,475 60
— de 2 ^e classe	44	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	1,056	"	"	585,440	" 81	512,206 40
	75	"																		
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs.	4	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	3,212 "
Maréchaux des logis	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 88	10,979 20
— — fourriers.	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Brigadiers	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 15	6,599 20
Trompettes	2	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	8	"	"	2,920	1 56	4,555 20
	12	"																		
TOTAUX A REPORTER			1,011	528	208	952	69	260	952	69	260	952	69	260	5,867	535	988	1,411,455		1,495,152 95

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux		Batteries de siège et pontonniers.			
		Batteries à cheval et montées; train.					
		De selle.	De trait.				
REPORT.	5,867	555	988	»	1,411,455		1,495,152 95
2 compagnies du train.							
Maréchaux des logis chefs	2	12	»	»	750	2 50	1,825 »
Maréchaux des logis	16				5,840	2 07	12,088 80
— — fourriers	2				750	2 07	1,511 10
Brigadiers	16				5,840	1 20	7,008 »
Trompettes	4	60	»	»	1,460	1 65	2,409 »
Conducteurs.	90				52,850	» 99	52,521 50
	150						
Compagnie de pontonniers.							
Maréchal des logis chef	1	»	»	»	565	2 59	872 55
— — constructeur.	1	»	»	»	565	2 59	872 55
Maréchaux des logis	10	»	»	»	5,650	2 07	7,555 50
— — fourrier	1	»	»	»	565	2 07	755 55
Brigadiers	10	»	»	»	5,650	1 50	4,745 »
Trompettes	2	»	»	»	750	1 54	1,124 20
Maîtres ouvriers	20	»	»	»	7,500	1 20	8,760 »
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	»	»	»	7,500	1 04	7,592 »
— de 2 ^e —	72	»	»	»	26,280	» 95	24,440 40
	137						
Compagnie d'ouvriers armuriers.							
Maréchal des logis chef	1	»	»	»	565	2 20	805 »
Maréchaux des logis	8	»	»	»	2,920	1 88	5,489 60
— — fourrier	1	»	»	»	565	1 88	686 20
Brigadiers	10	»	»	»	5,650	1 15	4,124 50
Trompettes	2	»	»	»	750	1 56	1,158 80
Canonniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	»	»	»	4,580	» 92	4,029 60
— — de 2 ^e —	96	»	»	»	55,040	» 81	28,582 40
	150						
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.							
Maréchal des logis chef	1	»	»	»	565	2 72	992 80
Maréchaux des logis	10	»	»	»	5,650	2 50	8,595 »
— — fourrier	1	»	»	»	565	2 50	859 50
Brigadiers	10	»	»	»	5,650	1 25	4,489 50
Trompettes	2	»	»	»	750	1 56	1,158 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	56	»	»	»	15,140	1 15	14,848 20
— de 2 ^e —	48	»	»	»	17,520	» 92	16,118 40
— de 3 ^e —	24	»	»	»	8,760	» 81	7,095 60
	152						
		547	1,048	»			
TOTAUX.	4,596	1,595		»	1,604,540		1,705,805 60
Chevaux d'officiers.		275		90			
		1,868		90			
		1,958					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
REPORT DU LITT. A. fr.	2,795,370 57	2,814,482 17
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
Pour les officiers de l'état-major particulier de l'armée : 52 chevaux $\times$ 505 = 11,680 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	14,600 "	16,585 60
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 cen- times	52,595 75	52,595 75
LITT. D.		
582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes.	23,287 "	23,287 "
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	5,000 "	5,000 "
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 5,752 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année. 7,200		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 2,800		
— — à Brasschaet (id.) 24,000		
— — — — — 54,000		
57,752 journées, à 74 cent.	27,921 68	27,921 68
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général fr. 2,500 "		
Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 4,800 "		
Inspecteur des armes de guerre 500 "		
Directeur de la fonderie de canons 500 "		
Quatre régiments, à 7,000 francs. 28,000 "		
Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs 1,125 "		
— — — — — 37,425 "		
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,954,000 "	2,977,007 20

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	21,111 60	
"	1,985 00	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	25,097 20	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.			CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 15. — <i>Traitement et solde du génie.</i>				
LITT. A.				
Traitement, solde et accessoires.				
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.				
EFFECTIF.				
HOMMES.	CHEVAUX.			
5	6	Colonels, à	8,400	fr. 25,200
5	5	Lieutenants-colonels, à	6,500	31,500
5	5	Majors, à	5,500	27,500
18		Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,200	75,600
5		— de 2 ^e — , à	5,550	10,750
12	8	Lieutenants, à	2,500	50,000
12		Sous-lieutenants, à	2,100	25,200
60	24		251,750	
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments			1,158 75	
				250,591 25
CARDES.				
5	"	Gardes principaux du génie, à	2,400	fr. 12,000
10	"	Gardes du génie de 1 ^{re} classe, à	2,000	20,000
15	"	— de 2 ^e — , à	1,600	24,000
20	"	— de 3 ^e — , à	1,200	24,000
50	"			80,000
TROUPE.				
52	9	Officiers de tous grades		fr. 172,555
795	"	Sous-officiers et soldats		292,751 90
845	9			
Haute paye pour chevrons d'ancienneté				1,000
Indemnité aux sous-officiers promus officiers				800
Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres				2,000
Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorpo- rer, soit, à 10 francs				2,400
A DÉDUIRE :				782,076 15
Pour 5,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes, fr.			755	
— 15,000 — de militaires traités dans les hôpitaux, à 84 —			15,556	
— vacances et petites permissions			5,055 90	
			19,726 90	
LITT. B.				
Indemnité de fourrages.				
Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 55 chevaux $\times$ 565 = 12,045 jour- nées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t			15,056 25	17,105 90
TOTAL des litt. A et B (à reporter).			777,405 50	785,424 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																																																																								
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																																									
		Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment de dix compagnies.																																																																																																																																																																																																																																																																								
		Officiers du régiment.																																																																																																																																																																																																																																																																								
		<table><tr><th rowspan="2">GRADES.</th><th colspan="2">EFFECTIF</th><th rowspan="2">TRAITEMENT annuel.</th><th rowspan="2">MONTANT.</th></tr><tr><th>par compagnie.</th><th>du régiment. Hommes. Chevaux.</th></tr><tr><td colspan="5">État-major du régiment.</td></tr><tr><td>Colonel</td><td>"</td><td>1 2</td><td>8,400 "</td><td>8,400 "</td></tr><tr><td>Lieutenant-colonel</td><td>"</td><td>1 2</td><td>6,500 "</td><td>6,500 "</td></tr><tr><td>Majors</td><td>"</td><td>2 4</td><td>5,500 "</td><td>11,000 "</td></tr><tr><td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} classe.</td><td>"</td><td>1 1</td><td>4,200 "</td><td>4,200 "</td></tr><tr><td>Lieutenants adjudants-majors.</td><td>"</td><td>2 "</td><td>2,000 "</td><td>5,800 "</td></tr><tr><td>Capitaine quartier-maître de 2^e classe.</td><td>"</td><td>1 "</td><td>3,500 "</td><td>3,500 "</td></tr><tr><td>Sous-lieutenant officier payeur</td><td>"</td><td>1 "</td><td>2,000 "</td><td>2,000 "</td></tr><tr><td>Capitaine administrateur d'habillement.</td><td>"</td><td>1 "</td><td>3,500 "</td><td>3,500 "</td></tr><tr><td>Médecin de régiment</td><td>"</td><td>1 "</td><td>4,650 "</td><td>4,650 "</td></tr><tr><td>— de bataillon de 2^e classe.</td><td>"</td><td>1 "</td><td>2,950 "</td><td>2,950 "</td></tr><tr><td colspan="5">Compagnies.</td></tr><tr><td>Capitaines de 1^{re} classe.</td><td>1</td><td>10 "</td><td>4,200 "</td><td>42,000 "</td></tr><tr><td>— de 2^e classe</td><td>1</td><td>10 "</td><td>3,550 "</td><td>35,500 "</td></tr><tr><td>Lieutenants</td><td>1</td><td>10 "</td><td>2,500 "</td><td>25,000 "</td></tr><tr><td>Sous-lieutenants</td><td>1</td><td>10 "</td><td>2,100 "</td><td>21,000 "</td></tr><tr><td></td><td>4</td><td>52 9</td><td></td><td>173,400 "</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>A déduire 1/2 p. 100 pour médicaments.</td><td>867 "</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>RESTE. fr.</td><td>172,533 "</td></tr><tr><td></td><td></td><td colspan="3">Troupes.</td></tr><tr><td></td><td></td><td><table><tr><th rowspan="2">GRADES.</th><th colspan="2">EFFECTIF</th><th rowspan="2">NOMBRE de journées.</th><th rowspan="2">SOLDE journalière.</th><th rowspan="2">MONTANT.</th></tr><tr><th>par compagnie.</th><th>du régiment.</th></tr><tr><td colspan="6">Petit état-major.</td></tr><tr><td>Adjudants sous-officiers.</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>2 02</td><td>2,151 60</td></tr><tr><td>Tambour-major</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>855 85</td></tr><tr><td>Caporal-tambour</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 54</td><td>489 10</td></tr><tr><td>Sergent-major secrétaire</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>805 "</td></tr><tr><td>Maître armurier</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 00</td><td>726 55</td></tr><tr><td>— tailleur et cordonnier</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>1 15</td><td>824 90</td></tr><tr><td>Sergent garde-magasin</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 00</td><td>726 55</td></tr><tr><td colspan="6">Compagnies.</td></tr><tr><td>Sergents-majors</td><td>1</td><td>10</td><td>5,650</td><td>2 20</td><td>8,050 "</td></tr><tr><td>Sergents.</td><td>6</td><td>60</td><td>21,900</td><td>1 00</td><td>45,581 "</td></tr><tr><td>— fourriers.</td><td>1</td><td>10</td><td>5,650</td><td>1 00</td><td>7,265 50</td></tr><tr><td>Caporaux</td><td>8</td><td>80</td><td>29,200</td><td>1 15</td><td>59,996 "</td></tr><tr><td>Tambours</td><td>2</td><td>20</td><td>7,500</td><td>" 02</td><td>6,716 "</td></tr><tr><td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe.</td><td>21</td><td>210</td><td>76,650</td><td>" 02</td><td>70,518 "</td></tr><tr><td>— de 2^e classe.</td><td>39</td><td>590</td><td>142,550</td><td>" 81</td><td>115,503 30</td></tr><tr><td colspan="6">Dépôt.</td></tr><tr><td>Sergent-major.</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>805 "</td></tr><tr><td>Caporal-fourrier</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 15</td><td>412 45</td></tr><tr><td>Elèves-tambours</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>" 81</td><td>591 50</td></tr><tr><td></td><td>78</td><td>705</td><td>289,445</td><td></td><td>292,751 00</td></tr></table></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>5,071 40</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>2,047 63</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8,019 05</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> 10	GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.	État-major du régiment.					Colonel	"	1 2	8,400 "	8,400 "	Lieutenant-colonel	"	1 2	6,500 "	6,500 "	Majors	"	2 4	5,500 "	11,000 "	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe.	"	1 1	4,200 "	4,200 "	Lieutenants adjudants-majors.	"	2 "	2,000 "	5,800 "	Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe.	"	1 "	3,500 "	3,500 "	Sous-lieutenant officier payeur	"	1 "	2,000 "	2,000 "	Capitaine administrateur d'habillement.	"	1 "	3,500 "	3,500 "	Médecin de régiment	"	1 "	4,650 "	4,650 "	— de bataillon de 2 ^e classe.	"	1 "	2,950 "	2,950 "	Compagnies.					Capitaines de 1 ^{re} classe.	1	10 "	4,200 "	42,000 "	— de 2 ^e classe	1	10 "	3,550 "	35,500 "	Lieutenants	1	10 "	2,500 "	25,000 "	Sous-lieutenants	1	10 "	2,100 "	21,000 "		4	52 9		173,400 "				A déduire 1/2 p. 100 pour médicaments.	867 "				RESTE. fr.	172,533 "			Troupes.					<table><tr><th rowspan="2">GRADES.</th><th colspan="2">EFFECTIF</th><th rowspan="2">NOMBRE de journées.</th><th rowspan="2">SOLDE journalière.</th><th rowspan="2">MONTANT.</th></tr><tr><th>par compagnie.</th><th>du régiment.</th></tr><tr><td colspan="6">Petit état-major.</td></tr><tr><td>Adjudants sous-officiers.</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>2 02</td><td>2,151 60</td></tr><tr><td>Tambour-major</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>855 85</td></tr><tr><td>Caporal-tambour</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 54</td><td>489 10</td></tr><tr><td>Sergent-major secrétaire</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>805 "</td></tr><tr><td>Maître armurier</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 00</td><td>726 55</td></tr><tr><td>— tailleur et cordonnier</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>1 15</td><td>824 90</td></tr><tr><td>Sergent garde-magasin</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 00</td><td>726 55</td></tr><tr><td colspan="6">Compagnies.</td></tr><tr><td>Sergents-majors</td><td>1</td><td>10</td><td>5,650</td><td>2 20</td><td>8,050 "</td></tr><tr><td>Sergents.</td><td>6</td><td>60</td><td>21,900</td><td>1 00</td><td>45,581 "</td></tr><tr><td>— fourriers.</td><td>1</td><td>10</td><td>5,650</td><td>1 00</td><td>7,265 50</td></tr><tr><td>Caporaux</td><td>8</td><td>80</td><td>29,200</td><td>1 15</td><td>59,996 "</td></tr><tr><td>Tambours</td><td>2</td><td>20</td><td>7,500</td><td>" 02</td><td>6,716 "</td></tr><tr><td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe.</td><td>21</td><td>210</td><td>76,650</td><td>" 02</td><td>70,518 "</td></tr><tr><td>— de 2^e classe.</td><td>39</td><td>590</td><td>142,550</td><td>" 81</td><td>115,503 30</td></tr><tr><td colspan="6">Dépôt.</td></tr><tr><td>Sergent-major.</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>805 "</td></tr><tr><td>Caporal-fourrier</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 15</td><td>412 45</td></tr><tr><td>Elèves-tambours</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>" 81</td><td>591 50</td></tr><tr><td></td><td>78</td><td>705</td><td>289,445</td><td></td><td>292,751 00</td></tr></table>	GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.	Petit état-major.						Adjudants sous-officiers.	"	2	750	2 02	2,151 60	Tambour-major	"	1	565	2 20	855 85	Caporal-tambour	"	1	565	1 54	489 10	Sergent-major secrétaire	"	1	565	2 20	805 "	Maître armurier	"	1	565	1 00	726 55	— tailleur et cordonnier	"	2	750	1 15	824 90	Sergent garde-magasin	"	1	565	1 00	726 55	Compagnies.						Sergents-majors	1	10	5,650	2 20	8,050 "	Sergents.	6	60	21,900	1 00	45,581 "	— fourriers.	1	10	5,650	1 00	7,265 50	Caporaux	8	80	29,200	1 15	59,996 "	Tambours	2	20	7,500	" 02	6,716 "	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe.	21	210	76,650	" 02	70,518 "	— de 2 ^e classe.	39	590	142,550	" 81	115,503 30	Dépôt.						Sergent-major.	"	1	565	2 20	805 "	Caporal-fourrier	"	1	565	1 15	412 45	Elèves-tambours	"	2	750	" 81	591 50		78	705	289,445		292,751 00				5,071 40						2,047 63						8,019 05				
GRADES.	EFFECTIF			TRAITEMENT annuel.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																																					
	par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.																																																																																																																																																																																																																																																																								
État-major du régiment.																																																																																																																																																																																																																																																																										
Colonel	"	1 2	8,400 "	8,400 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Lieutenant-colonel	"	1 2	6,500 "	6,500 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Majors	"	2 4	5,500 "	11,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe.	"	1 1	4,200 "	4,200 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Lieutenants adjudants-majors.	"	2 "	2,000 "	5,800 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe.	"	1 "	3,500 "	3,500 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Sous-lieutenant officier payeur	"	1 "	2,000 "	2,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Capitaine administrateur d'habillement.	"	1 "	3,500 "	3,500 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Médecin de régiment	"	1 "	4,650 "	4,650 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
— de bataillon de 2 ^e classe.	"	1 "	2,950 "	2,950 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Compagnies.																																																																																																																																																																																																																																																																										
Capitaines de 1 ^{re} classe.	1	10 "	4,200 "	42,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
— de 2 ^e classe	1	10 "	3,550 "	35,500 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Lieutenants	1	10 "	2,500 "	25,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
Sous-lieutenants	1	10 "	2,100 "	21,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
	4	52 9		173,400 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
			A déduire 1/2 p. 100 pour médicaments.	867 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
			RESTE. fr.	172,533 "																																																																																																																																																																																																																																																																						
		Troupes.																																																																																																																																																																																																																																																																								
		<table><tr><th rowspan="2">GRADES.</th><th colspan="2">EFFECTIF</th><th rowspan="2">NOMBRE de journées.</th><th rowspan="2">SOLDE journalière.</th><th rowspan="2">MONTANT.</th></tr><tr><th>par compagnie.</th><th>du régiment.</th></tr><tr><td colspan="6">Petit état-major.</td></tr><tr><td>Adjudants sous-officiers.</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>2 02</td><td>2,151 60</td></tr><tr><td>Tambour-major</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>855 85</td></tr><tr><td>Caporal-tambour</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 54</td><td>489 10</td></tr><tr><td>Sergent-major secrétaire</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>805 "</td></tr><tr><td>Maître armurier</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 00</td><td>726 55</td></tr><tr><td>— tailleur et cordonnier</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>1 15</td><td>824 90</td></tr><tr><td>Sergent garde-magasin</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 00</td><td>726 55</td></tr><tr><td colspan="6">Compagnies.</td></tr><tr><td>Sergents-majors</td><td>1</td><td>10</td><td>5,650</td><td>2 20</td><td>8,050 "</td></tr><tr><td>Sergents.</td><td>6</td><td>60</td><td>21,900</td><td>1 00</td><td>45,581 "</td></tr><tr><td>— fourriers.</td><td>1</td><td>10</td><td>5,650</td><td>1 00</td><td>7,265 50</td></tr><tr><td>Caporaux</td><td>8</td><td>80</td><td>29,200</td><td>1 15</td><td>59,996 "</td></tr><tr><td>Tambours</td><td>2</td><td>20</td><td>7,500</td><td>" 02</td><td>6,716 "</td></tr><tr><td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe.</td><td>21</td><td>210</td><td>76,650</td><td>" 02</td><td>70,518 "</td></tr><tr><td>— de 2^e classe.</td><td>39</td><td>590</td><td>142,550</td><td>" 81</td><td>115,503 30</td></tr><tr><td colspan="6">Dépôt.</td></tr><tr><td>Sergent-major.</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>2 20</td><td>805 "</td></tr><tr><td>Caporal-fourrier</td><td>"</td><td>1</td><td>565</td><td>1 15</td><td>412 45</td></tr><tr><td>Elèves-tambours</td><td>"</td><td>2</td><td>750</td><td>" 81</td><td>591 50</td></tr><tr><td></td><td>78</td><td>705</td><td>289,445</td><td></td><td>292,751 00</td></tr></table>	GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.	Petit état-major.						Adjudants sous-officiers.	"	2	750	2 02	2,151 60	Tambour-major	"	1	565	2 20	855 85	Caporal-tambour	"	1	565	1 54	489 10	Sergent-major secrétaire	"	1	565	2 20	805 "	Maître armurier	"	1	565	1 00	726 55	— tailleur et cordonnier	"	2	750	1 15	824 90	Sergent garde-magasin	"	1	565	1 00	726 55	Compagnies.						Sergents-majors	1	10	5,650	2 20	8,050 "	Sergents.	6	60	21,900	1 00	45,581 "	— fourriers.	1	10	5,650	1 00	7,265 50	Caporaux	8	80	29,200	1 15	59,996 "	Tambours	2	20	7,500	" 02	6,716 "	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe.	21	210	76,650	" 02	70,518 "	— de 2 ^e classe.	39	590	142,550	" 81	115,503 30	Dépôt.						Sergent-major.	"	1	565	2 20	805 "	Caporal-fourrier	"	1	565	1 15	412 45	Elèves-tambours	"	2	750	" 81	591 50		78	705	289,445		292,751 00																																																																																																																																		
GRADES.	EFFECTIF			NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.				MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																																	
	par compagnie.	du régiment.																																																																																																																																																																																																																																																																								
Petit état-major.																																																																																																																																																																																																																																																																										
Adjudants sous-officiers.	"	2	750	2 02	2,151 60																																																																																																																																																																																																																																																																					
Tambour-major	"	1	565	2 20	855 85																																																																																																																																																																																																																																																																					
Caporal-tambour	"	1	565	1 54	489 10																																																																																																																																																																																																																																																																					
Sergent-major secrétaire	"	1	565	2 20	805 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Maître armurier	"	1	565	1 00	726 55																																																																																																																																																																																																																																																																					
— tailleur et cordonnier	"	2	750	1 15	824 90																																																																																																																																																																																																																																																																					
Sergent garde-magasin	"	1	565	1 00	726 55																																																																																																																																																																																																																																																																					
Compagnies.																																																																																																																																																																																																																																																																										
Sergents-majors	1	10	5,650	2 20	8,050 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Sergents.	6	60	21,900	1 00	45,581 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
— fourriers.	1	10	5,650	1 00	7,265 50																																																																																																																																																																																																																																																																					
Caporaux	8	80	29,200	1 15	59,996 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Tambours	2	20	7,500	" 02	6,716 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe.	21	210	76,650	" 02	70,518 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
— de 2 ^e classe.	39	590	142,550	" 81	115,503 30																																																																																																																																																																																																																																																																					
Dépôt.																																																																																																																																																																																																																																																																										
Sergent-major.	"	1	565	2 20	805 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Caporal-fourrier	"	1	565	1 15	412 45																																																																																																																																																																																																																																																																					
Elèves-tambours	"	2	750	" 81	591 50																																																																																																																																																																																																																																																																					
	78	705	289,445		292,751 00																																																																																																																																																																																																																																																																					
	5,071 40																																																																																																																																																																																																																																																																									
	2,047 63																																																																																																																																																																																																																																																																									
	8,019 05																																																																																																																																																																																																																																																																									

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT																																														
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.																																													
REPORT des litt. A. et B. fr.	777,405 50	785,424 55																																													
LITT. C.																																															
Moyens de transport aux troupes en marche	1,200 »	1,200 »																																													
LITT. D.																																															
Logement et nourriture.																																															
Miliciens à incorporer 800 journées.																																															
Mouvements éventuels pendant l'année 2,500																																															
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 1,000																																															
— 5,500 —																																															
4,500 journées, à 74 ct.	5,182 »	5,182 »																																													
LITT. E.																																															
Frais de bureau et d'administration.																																															
Inspecteur général 2,500 »																																															
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 »																																															
Le régiment. 5,000 »																																															
	12,500 »	12,500 »																																													
TOTAL de l'art. 15. fr.	794,087 50	802,106 55																																													
Récapitulation de l'effectif.																																															
<table><tr><th colspan="3">ÉTATS-MAJORS.</th><th colspan="3">TROUPES.</th></tr><tr><th>Officiers.</th><th>Sous-officiers et employés.</th><th>TOTAL.</th><th>Officiers.</th><th>Sous-officiers et soldats.</th><th>TOTAL.</th></tr><tr><td>Art. 12. — Infanterie.</td><td>»</td><td>»</td><td>1,558</td><td>24,820</td><td>26,378</td></tr><tr><td>» 13. — Cavalerie.</td><td>»</td><td>»</td><td>360</td><td>5,115</td><td>5,475</td></tr><tr><td>» 14. — Artillerie.</td><td>61</td><td>48</td><td>265</td><td>4,596</td><td>4,861</td></tr><tr><td>» 15. — Génie.</td><td>60</td><td>50</td><td>52</td><td>705</td><td>757</td></tr><tr><td></td><td>121</td><td>98</td><td>2,244</td><td>35,131</td><td>37,375</td></tr></table>						ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.			Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.	Art. 12. — Infanterie.	»	»	1,558	24,820	26,378	» 13. — Cavalerie.	»	»	360	5,115	5,475	» 14. — Artillerie.	61	48	265	4,596	4,861	» 15. — Génie.	60	50	52	705	757		121	98	2,244	35,131	37,375
ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.																																												
Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.																																										
Art. 12. — Infanterie.	»	»	1,558	24,820	26,378																																										
» 13. — Cavalerie.	»	»	360	5,115	5,475																																										
» 14. — Artillerie.	61	48	265	4,596	4,861																																										
» 15. — Génie.	60	50	52	705	757																																										
	121	98	2,244	35,131	37,375																																										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	8,019 05	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	8,019 05	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 16. — <i>Traitement et solde des compagnies d'administration (a).</i>			
LITT. A.			
Service des hôpitaux.			
6	Directeurs de 1 ^{re} classe, à	2,500	15,000 "
6	— de 2 ^e — , à	1,800	10,800 "
6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe, à	1,400	8,400 "
6	— de 2 ^e — , à	1,200	7,200 "
24		41,400 "	
	A déduire $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ pour médicaments.	207 "	
		41,193 "	
6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe, à	1,000	6,000 "
6	— — de 2 ^e — , à	900	5,400 "
12		11,400 "	
10	Magasiniers et dépenriers de 1 ^{re} classe, à . fr. 1 50 ^c par jour.	5,475 "	
10	— — de 2 ^e — , à . 1 30 —	4,745 "	
12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe, à	1 60 —	7,008 "
12	— de 2 ^e — , à	1 40 —	6,152 "
6	Portiers de 1 ^{re} classe, à	1 40 —	5,066 "
6	— de 2 ^e — , à	1 20 —	2,628 "
8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe, à	1 40 —	4,088 "
8	— de 2 ^e — , à	1 20 —	3,504 "
6	Tisanières de 1 ^{re} classe, à	1 40 —	5,066 "
6	— de 2 ^e — , à	1 20 —	2,628 "
80	Infirmiers de 1 ^{re} classe, à	1 05 —	50,660 "
80	— de 2 ^e — , à	95 —	27,740 "
		100,740 "	
244		155,535 "	
	A rénum. pour vacances et petites permissions	8,555 "	
		145,000 "	145,000 "
TOTAL du litt. A (à reporter).		145,000 "	145,000 "

Solde des troupes (suite).

[illegible]

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
REPORT DU LITT. A. fr.		145,000 »	145,000 »
LITT. B.			
53	Sœurs hospitalières, à 800 francs	26,400 »	26,400 »
LITT. C.			
Service des boulangeries.			
5	Directeurs de 1 ^{re} classe, à fr. 2,000	10,000 »	
11	— de 2 ^e — , à 1,600	17,600 »	
10		27,600 »	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	158 »	
		27,462 »	
20	Sergents-surveillants, à fr. 2 » par jour	14,000 »	
24	Brigadiers à 1 70 —	14,802 »	
92	Ouvriers à 1 20 —	40,296 »	
		69,788 »	
136	× 305 = 40,640 journées.		
		97,250 »	
	A déduire pour vacances et petites permissions.	5,650 »	
		93,600 »	93,600 »
TOTAL de l'art. 10. fr.		265,000 »	265,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
ART. 12. — Infanterie.		11,860,543 75	12,170,785 55
— 13. — Cavalerie.		5,575,000 »	5,575,000 »
— 14. — Artillerie.		2,054,000 »	2,077,007 20
— 15. — Génie.		794,087 50	802,106 55
— 16. — Compagnies d'administration.		265,000 »	265,000 »
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		19,440,431 25	19,787,987 10

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	310,450 00	
"	"	
"	25,007 20	
"	8,010 05	
"	"	
"	541,555 85	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé	Alloué
	POUR L'EXERCICE 1888.	POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 17. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 "	
1 — en second (pour mémoire)	"	
2 examinateurs permanents	9,800 "	
1 capitaine instructeur	800 "	
1 instructeur adjoint	600 "	
1 officier comptable	655 55	
4 inspecteurs des études	4,000 "	
1 secrétaire	2,000 "	
1 dessinateur civil	2,700 "	
1 aumônier	2,000 "	
1 médecin	855 55	
1 mécanicien	1,400 "	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "	
1 garde conservateur du matériel	560 "	
1 infirmier	400 "	
2 portiers	1,500 "	
5 hommes de peine	2,000 "	
2 tambours	565 "	
1 surveillant à l'école d'équitation	560 "	
1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux à l'école d'équitation, à 50 centimes par homme et par jour	2,007 50	
	57,450 10	57,450 10
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
7 professeurs militaires	7,866 66	
10 — civils	58,900 "	
10 répétiteurs militaires	7,549 55	
5 — civils	8,600 "	
1 maître militaire	800 "	
5 — civils	8,500 "	
	72,015 00	72,015 00
LITT. C.		
Solde des élèves	64,549 12	55,990 12
TOTAL de l'art. 17. fr.	175,824 27	165,465 27
ART. 18. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 "	
Manège	5,500 "	
Chauffage et éclairage	9,000 "	
Manipulations des élèves au laboratoire	1,000 "	
Indemnité aux travailleurs	1,500 "	
Ménage des domestiques : 8 hommes à 50 centimes par jour	1,460 "	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,200 "	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 "	
Achat de livres, instruments; entretien du mobilier et dépenses imprévues	6,544 75	
	29,004 75	29,004 75
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.	202,829 "	194,470 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 19. — <i>Personnel des établissements d'artillerie.</i>		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes fr.	9,600 "	9,600 "
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons.	19,500 "	19,500 "
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction.	8,100 "	8,100 "
LITT. D.		
Traitement des employés de l'école de pyrotechnie	1,500 "	"
TOTAL de l'art. 19. fr.	38,500 "	37,600 "
ART. 20. — <i>Matériel de l'artillerie.</i>		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales	160,000 "	160,000 "
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	27,000 "	27,000 "
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	80,000 "	80,000 "
LITT. D.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fer, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers fr.	70,000 "	
Salaire des ouvriers	258,000 "	
Menues dépenses	2,000 "	
	310,000 "	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr.	20,000 "	
	290,000 "	290,000 "
TOTAL des litt. A à D (à reporter). fr.	557,000 "	557,000 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
REPORT des litt. A à D. fr.	557,000 "	557,000 "
LITT. E.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer; projectiles, râteliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation de l'équipage des ponts et travaux divers.		
<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	58,150 "	
Salaire des ouvriers	25,000 "	
Menues dépenses.	1,850 "	
	85,000 "	85,000 "
LITT. F.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, acier, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers. fr.	40,000 "	
Salaire des ouvriers	57,200 "	
Menues dépenses.	2,800 "	
	100,000 "	100,000 "
LITT. G.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie fr.	8,500 "	10,000 "
LITT. H.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	25,000 "	25,000 "
LITT. I.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie.	4,000 "	4,000 "
LITT. K.		
Dépenses diverses et menus achats.	2,000 "	2,000 "
TOTAL de l'art. 20. fr.	761,500 "	763,000 "
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.		
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie	58,500 "	57,000 "
— 20. — Matériel de l'artillerie	761,500 "	763,000 "
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	800,000 "	800,000 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1853.

et matériel de l'artillerie (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCOMPLISSMENT.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	1,500 "	
"	"	
"	"	
"	"	
"	1,500 "	
1,500 "	"	
"	1,500 "	
1,500 "	1,500 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 21. — <i>Matériel du génie.</i>		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires. fr.	115,544 "	
Fortifications.	58,375 "	
Ouvrages mixtes.	25,442 "	
	173,359 "	180,260 "
LITT. B.		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires.	272,612 "	
Fortifications.	66,025 "	
Ouvrages mixtes.	66,006 "	
	434,641 "	429,740 "
LITT. C.		
Frais de surveillance générale.	19,000 "	19,000 "
LITT. D.		
Achat d'immeubles	6,500 "	6,500 "
LITT. E.		
Location de bâtiments pour le service militaire dans les places; location de terrains pour tirs à la cible et pour champ de manœuvres au camp de Beverloo	22,500 "	22,500 "
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000 "	24,000 "
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	8,000 "	8,000 "
LITT. H.		
Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; frais de dessinateurs temporaires, etc.	10,000 "	10,000 "
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000 "	700,000 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Matériel du génie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.							
AUGMENTATION.	DIMINUTION.								
		DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.
			Entretien ordinaire.			Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements.			
			A.			B.			
			Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	
4,001	4,901	Audenarde.	600	600	1,110	4,200	1,750	2,740	11,000
		Bruges	2,000	"	"	6,000	"	"	8,000
		Gand	1,919	1,247	241	4,124	8,165	254	16,000
		Nieuport	1,650	1,471	545	3,900	3,474	600	11,510
		Ostende.	2,860	2,200	940	18,600	3,710	3,190	31,500
		Termonde	1,643	1,004	1,008	5,812	5,714	3,039	18,000
		Charleroy (ville basse).	228	575	105	"	217	5,225	6,150
		— (— haute).	5,452	585	155	8,660	10,253	255	25,510
		Dinant	689	182	396	954	1,700	1,969	5,800
		Mons	1,585	170	1,700	9,145	"	5,225	16,125
		Namur (ville).	757	595	709	1,891	"	"	3,982
		— (citadelle)	1,768	1,390	1,054	7,260	4,310	108	16,490
		Tournay (ville)	665	1,245	"	5,755	2,165	435	10,265
		— (citadelle).	2,445	855	440	6,850	3,305	"	13,555
		Arlon	1,055	"	"	885	"	"	1,920
		Beverloo (camp).	47,000	"	"	150,000	"	2,000	179,000
		Hasselt	1,725	"	16	2,050	"	"	3,780
		Huy	1,151	345	15	880	2,240	"	4,627
		Liège (ville)	3,944	121	"	2,475	"	"	6,540
		— (citadelle).	5,793	2,420	55	5,480	14,654	"	28,400
		— (chartreuse)	2,970	1,410	56	2,609	18,535	"	24,970
		Anvers (ville).	4,850	15,200	3,527	18,750	"	57,650	77,787
		— (citadelle)	5,960	1,705	1,445	2,850	2,080	"	12,020
		— (camp retranché).	1,825	5,265	1,285	3,980	"	"	10,555
		— (Tête-de-Flandre)	949	804	1,327	856	4,587	"	8,522
		Brasschaet (polygone)	2,626	"	400	6,516	"	"	9,542
		Liefkenshoek (fort).	1,005	675	1,104	239	220	1,518	4,781
		Lillo (—).	1,724	780	2,145	266	2,250	157	7,500
		St-Marie (—).	965	180	765	117	200	150	2,577
		Bruxelles	4,284	"	"	5,116	"	"	9,400
		Diest (ville)	1,690	1,381	2,220	3,028	5,364	2,910	16,599
		— (citadelle)	820	360	450	"	1,150	"	2,760
		Lierre	955	150	75	400	"	555	1,895
		Louvain	985	"	"	1,015	"	"	2,000
Malines.	950	"	"	1,190	"	"	2,140		
Vilvorde	818	"	"	1,040	"	"	1,858		
			115,844	38,375	25,442	272,612	96,023	66,006	610,000
			178,359			434,641			
4,001	4,001								

13

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 22. — Pain.		
(a 11,944,150 rations de pain, à 10 centimes. fr.	1,011,062 24	2,260,586 41
ART. 23. — Fourrages en nature.		
(b { 1,381,800 rations fortes pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c' fr.	1,727,562 50	
{ 1,218,570 rations légères pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c'	1,340,207 "	
2,600,260	5,067,569 50	
A rétrocesser pour chevaux manquants.	50,580 50	
	5,017,000 "	5,471,227 00

fourrages et autres allocations.

14

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 24. — Casernement des hommes (a.		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires.		
<i>(Contrat du 9 août 1888.)</i>		
1,200 lits à deux places, à raison de 20 francs par lit	24,000 »	
24,450 — à une — — 15 —	568,750 »	
	500,750 »	390,750 »
LITT. B.		
(b 3,050,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes	182,500 »	182,500 »
LITT. C.		
(c 606,950 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	12,138 60	12,138 60
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	4,111 40	
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs	34,000 »	
— de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c ^t	9,000 »	
	47,111 40	47,111 40
TOTAL de l'art. 24. fr.	652,500 »	652,500 »
ART. 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d fr.	60,462 »	
Cavalerie (e	85,788 40	
Artillerie (f	11,048 90	
Génie (g	1,768 »	
	157,067 50	
A DÉDUIRE pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année.	57,067 50	
	100,000 »	100,000 »
ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires fr.	90,000 »	80,000 »
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 »	5,000 »
TOTAL de l'art. 26. fr.	95,000 »	85,000 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 27. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau ; fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés, etc.	75,000 "	60,000 "
ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.		
Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps.	70,000 "	50,000 "
ART. 29. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de 1/8 de l'effectif.)</i>		
177 chevaux pour les deux régiments de chasseurs à cheval, à fr. 600. . . fr. 122,130 "		
177 — — — lanciers. 600. . . 122,130 "		
120 — — — cuirassiers. 900. . . 108,000 "		
89 — pour le régiment de guides 700. . . 70,310 "		
68 — de selle pour les régiments d'artillerie 780. . . 53,720 "		
151 — de trait — — — — — 550. . . 72,050 "		
762	548,540 "	
Dépense extraordinaire.		
Achat de 25 jeunes chevaux de 3 ans, à l'effet d'établir, au camp de Beverloo, à titre d'essai, un dépôt de remonte pour la cavalerie; soit à 500 francs. 12,500 "		
	560,840 "	548,540 "
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique 10,000 "	10,000 "	10,000 "
	570,840 "	558,540 "
TOTAL de l'art. 29, fr.	570,840 "	558,540 "
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.		
ART. 22. — Pain	1,911,082 24	2,269,588 41
— 23. — Fourrages en nature	3,017,000 "	3,471,227 90
— 24. — Casernement des hommes	632,500 "	632,500 "
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 "	100,000 "
— 26. — Frais de route et de séjour des officiers	95,000 "	85,000 "
— 27. — Transports généraux	75,000 "	60,000 "
— 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 "	50,000 "
— 29. — Remonte	570,840 "	558,540 "
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	6,471,402 24	7,220,454 51

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCROISSANT.	DIMINUTION.	
15,000 .	.	
20,000 .	.	
12,500 .	.	
.	.	
12,500 .	.	
.	358,324 17	
.	454,227 00	
.	.	
.	.	
10,000 .	.	
15,000 .	.	
20,000 .	.	
12,500 .	.	
57,500 .	812,552 07	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 50. — <i>Traitements divers et honoraires.</i>			
LITT. A.			
Traitements de disponibilité, de non-activité et de réforme.			
DISPONIBILITÉ.			
1	2		
	Général-major	fr. 7,750	»
NON-ACTIVITÉ.			
2	Colonels, à	5,700	7,400
2	Lieutenants-colonels, à	2,050	5,000
5	Majors, à	2,525	12,625
18	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	1,650	20,700
28	— de 2 ^e —, à	1,450	40,600
25	Lieutenants, à	950	21,850
5	Sous-lieutenants, à	800	4,000
1	Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe, à	1,450	1,450
1	Directeur d'hôpital de 1 ^{re} classe, à	1,450	1,450
1	— — 2 ^e —, à	950	950
1	— de boulangerie de 1 ^{re} classe, à	950	950
1	Commandant d'artillerie en résidence de 2 ^e classe, à	1,450	1,450
88	»	156,055	»
	A déduire $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	680 27	
		155,374 73	
Dépense extraordinaire.			
1	Sous-lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c' par jour	775 80	
90	2		
		156,148 53	141,073 78
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
2 chevaux $\times$ 365 = 730 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'		912 50	912 50
LITT. C.			
Honoraires d'avocats et frais de procédure.		10,513 72	5,513 72
Total de l'art. 50.		147,574 75	147,500
ART. 51. — <i>Frais de représentation.</i>			
Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.		50,000	50,000
Total du chapitre IX.		177,574 75	177,500

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE X. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 52. — <i>Pensions et secours.</i>		
LITT. A.		
Pensions temporaires, et arriérés	62,500 »	52,500 »
LITT. B.		
Paiement du premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 »	11,500 »
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 »	15,000 »
Dépenses extraordinaires.		
LITT. D.		
Secours aux réfugiés politiques	5,000 »	
LITT. E.		
Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes.	5,185 18	
	8,185 18	8,185 18
TOTAL DU CHAPITRE X.	97,185 18	67,185 18

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Pensions et secours.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
30,000 •	"	
"	"	
"	"	
30,000 •	"	
"	"	
50,000 •	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XI. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1886.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 33.		
Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.	10,465 28	98,604 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	82,251 25	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XII.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé	Alloué										
		POUR L'EXERCICE 1888.	POUR L'EXERCICE 1887.										
ART. 54. — <i>Traitement et solde de la gendarmerie. (a</i>													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th></tr><tr><th>Hommes.</th><th>Chevaux.</th></tr><tr><td>40</td><td>60</td></tr><tr><td>1,408</td><td>1,008</td></tr><tr><td>1,454</td><td>1,008</td></tr></table>		EFFECTIF.		Hommes.	Chevaux.	40	60	1,408	1,008	1,454	1,008		
EFFECTIF.													
Hommes.	Chevaux.												
40	60												
1,408	1,008												
1,454	1,008												
Officiers de tous grades. fr.		168,702 25											
Sous-officiers, brigadiers et gendarmes		1,181,596 25											
Haute paye pour chevrons d'ancienneté		27,000 "											
		1,577,298 50											
A DÉDUIRE pour incomplets et congés.		26,885 55											
		1,550,414 95	1,455,108 05										
LITT. B.													
Fourrages.													
21,900 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à raison de fr. 1 25 c.		27,575 "											
87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise, à raison de fr. 1 25 c.		109,500 "											
280,520 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à raison de fr. 1 05 c.		294,550 "											
589,820		431,211 "											
A DÉDUIRE pour incomplets.		5,734 75											
		425,456 25	401,725 05										
LITT. C.													
Entretien de la buffleteric et du harnachement.													
400 gendarmes à pied, à raison de 1 franc.		400 "											
1,008 — à cheval, — 2 —		2,016 "											
1,408		2,416 "	2,416 "										
LITT. D.													
515,020 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes		25,695 "	25,696 "										
LITT. E.													
567,020 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.		14,716 80	14,716 80										
LITT. F.													
Frais de bureau pour les neuf compagnies et l'administration centrale		16,500 "	16,500 "										
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		1,835,000 "	2,004,055 40										

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite pendant l'année 1856.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			
20 juill. 1856.	Mols (J.-R.)	Portier-consigne de 1 ^{re} classe.	69½	52	10	25	Grand âge	560 »	282 »
10 sept. 1856. Révisant la pen- sion de 428 fr. accordée le 12 juin 1855.	Naniot (L.-J.)	Messager	68	37	10	16	Infirmités.	1,000 »	581 »
28 nov. 1856.	Vanderpoorten (H.)	Portier-consigne de 2 ^e classe.	64	10	»	18	Idem	500 »	150 »
TOTAL fr.									1,015 »

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée pendant l'année 1856.

NUMÉROS d'ordre.	d'in- scription.	NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
1	27	Bertrand (A.-B.)	10 novembre 1850.	Révision	175 »	Nota. Au 1 ^{er} janvier 1857 il reste à servir, pour le Département de la Guerre, 58 pensions civiles, montant ensemble à 28,571 francs.
2	55	Leroy (J.-J.)	15 septemb. 1855.	Décès	175 »	
3	42	Blanchard (F.-B.)	22 mars 1856.	Id.	175 »	
4	56	Nève (C.-J.)	19 avril 1856.	Id.	225 »	
5	59	Naniot (L.-J.)	10 septemb. 1856.	Révision	428 »	
TOTAL fr.					1,178 »	